



[Cette FAQ "accueil"](#) a pour but d'informer et de répondre à des questions fréquemment posées au CIRÉ sur l'accueil des demandeur·euses d'asile (aussi appelé·es demandeur·euses de protection internationale). Ces questions ont été regroupées et scindées par thématique.

Avec cette FAQ, le [CIRÉ \(Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers\)](#) s'adresse aux travailleur·euses du secteur de l'asile et de l'accueil, mais également à toute personne étrangère désireuse d'information sur son droit à l'accueil (qu'elle ait déjà introduit une demande d'asile, ou qu'elle ait l'intention de le faire) et aux personnes qui les accompagnent, de manière professionnelle ou non. Cette information se veut dès lors accessible et précise sans être exhaustive.

Ces matières, complexes et en constante évolution, tant au niveau du cadre juridique que des pratiques sur le terrain, sont susceptibles d'être mis à jour. Pour des situations complexes ou spécifiques, le CIRÉ recommande de contacter le service socio-juridique spécialisé ou un·e [avocat·e](#). Vous trouverez les coordonnées des [services et associations spécialisés, ainsi que des instances d'asile](#) sur le site du CIRÉ. Pour de plus amples informations, la [bibliothèque juridique](#) regroupe les dernières instructions de Fedasil, certaines jurisprudences, des fiches pratiques et nos [newsletters juridiques](#).

Pour les questions liées à la procédure de protection internationale (aussi appelée procédure d'asile), le CIRÉ renvoie à son [Guide pratique de la procédure de protection internationale en Belgique](#) (mis à jour en juin 2019).